

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUILLET 2020

1) Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Les élections sénatoriales sont prévues le 27 septembre 2020.

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège électoral composé de 162 000 grands électeurs (élus régionaux, départementaux, municipaux, députés).

Le sénat composé de 348 sénateurs sera renouvelé par moitié soit 178 sièges pour les départements 01 à 36, 67 à 89 et certains départements d'outre-mer.

Pour les élus municipaux, il est procédé à l'élection de délégués et de suppléants.

En application des articles L. 289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote se déroule à bulletin secret.

La liste « demain Fontaines Saint-Martin » propose les délégués et suppléants suivants :

Mme	POULAIN	Virginie	Déléguée
M.	BAUDELLOT	Jean-Paul	Délégué
Mme	COLLIOT	Sabine	Déléguée
M.	ROLLET	Pascal	Délégué
Mme	BELLAT	Chantal	Déléguée
M.	MOREAU	Sébastien	Délégué
Mme	SERTOURE	Céline	Déléguée
M.	CATHERIN	Cédric	Suppléant
Mme	MAGNIN	Françoise	Suppléante
M.	de MOURGUES	Jérôme	Suppléant
Mme	CART	Murielle	Suppléante

Après dépouillement, par 22 voix exprimées et un bulletin blanc, la liste « demain Fontaines Saint-Martin » est élue.

Les résultats sont transmis à la préfecture.

Il n'y a pas d'autres points à l'ordre du jour.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal est consultable en Mairie aux heures d'ouverture.

Vu par Nous, Le Maire de la commune de Fontaines Saint-Martin, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire,
Virginie POULAIN